



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MAI 2025

Délibération n° 2025-42		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 2 mai 2025
TOTAL VOTANTS : 16 = 14 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 16 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 2 mai 2025, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 12 mai 2025 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DEJEAN Aurélie, AUTHIE Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, TREFEL Jean-Marc,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BIBENS Hubert a donné pouvoir à ROUBY Bernard, MUÑOZ Numen a donné pouvoir à AUTHIÉ Nathalie,

ABSENTS : LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, MUÑOZ Cédric

ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : BERGES Sylvie, DUCAROUGE Jérémy, à 18h35 (*prennent part à l'ensemble des délibérations*) ; DUPUY Didier, à 18h50 (*prend part aux délibérations n° 2025-32 à n° 2025-42*)

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Hervé EYCHENNE est désigné pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 14 - FESTIVAL INTERGENERATIONNEL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames

Messieurs,

Depuis plusieurs années, l'accueil de loisirs périscolaire (ALAE) organise en partenariat avec l'EHPAD de Verniolle et différentes associations un festival intergénérationnel. Ce dernier est un vecteur de lien social. Il tend à rassembler des publics de tous âges autour d'activités ludiques et d'un moment festif. Cette manifestation se déroulera cette année le 24 mai à l'intérieur de la maison de retraite.

Il convient de conclure une convention de partenariat afin de définir les missions de chacun dans l'organisation de ce festival et arrêter la répartition des participations financières auprès des différents partenaires. Le projet de convention vous a été transmis en annexe au présent rapport.

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Approuver la convention de partenariat pour l'organisation du festival intergénérationnel et m'autoriser à la signer

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales
- Le festival intergénérationnel initié par l'accueil de loisirs associé à l'école de Verniolle
- Le projet de convention définissant les missions de chaque co-organisateur
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

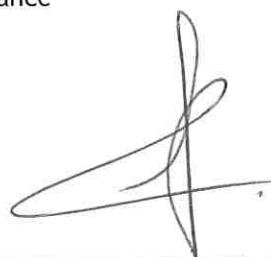
APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : APPROUVE la convention de partenariat définissant les responsabilités des co-organiseurs du festival intergénérationnel du 24 mai 2025 telle qu'annexée à la présente délibération

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention

Article 3 : PRECISE que l'EHPAD le château remboursera à la commune de Verniolle la moitié du coût de mise à disposition du chapiteau

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Hervé EYCHENNE</p> 
---	--

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai